



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-212

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2020-04-23-00001 - Arrêté DOS-SDA N° 2020-377 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-19-00014 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-361 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GRETA OISE. (2 pages)	Page 7
R32-2021-04-20-00015 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-367 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS-PICARDIE. (2 pages)	Page 10
R32-2021-04-23-00005 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-376 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 13
R32-2021-04-26-00012 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-388 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'ABBEVILLE. (2 pages)	Page 16
R32-2021-05-17-00003 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-439 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. (2 pages)	Page 19
R32-2021-05-19-00001 - Arrêté DOS-SDA N° 2021-448 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de Lamorlaye (2 pages)	Page 22
R32-2021-05-11-00002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-303 constatant la caducité d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la Société Quentin-Enseigne "ABEILLE AMBULANCES". (2 pages)	Page 25
R32-2021-05-11-00003 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-304 constatant la caducité d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de la Société Quentin-Enseigne "ABEILLE AMBULANCES". (3 pages)	Page 28
R32-2021-04-12-00005 - Décision modificative N° 2021-296 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement du Haut Escaut (2 pages)	Page 32
R32-2021-04-27-00025 - Décision modificative N° 2021-297 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise.?? (2 pages)	Page 35

R32-2021-04-20-00016 - Décision modificative N° 2021-329 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois. (2 pages)	Page 38
R32-2021-04-20-00019 - Décision modificative N° 2021-330 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association des Médecins du secteur de CORBIE. (2 pages)	Page 41
R32-2021-04-20-00018 - Décision modificative N° 2021-331 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Médicale d'Urgence de GUISE. (2 pages)	Page 44
R32-2021-04-20-00020 - Décision modificative N° 2021-332 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association SCM BCG CREIL. (2 pages)	Page 47
R32-2021-04-20-00021 - Décision modificative N° 2021-333 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Groupement des Médecins de SOISSONS et Environs. (2 pages)	Page 50
R32-2021-04-20-00022 - Décision modificative N° 2021-334 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association des Médecins Généraliste d'Armentières et environs. (2 pages)	Page 53
R32-2021-04-20-00023 - Décision modificative N° 2021-335 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Centre de Permanence des soins médicaux d'HENIN-BEAUMONT. (2 pages)	Page 56
R32-2021-04-20-00024 - Décision modificative N° 2021-336 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association ADER. (2 pages)	Page 59
R32-2021-04-20-00025 - Décision modificative N° 2021-337 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association SAMBA. (2 pages)	Page 62
R32-2021-04-20-00026 - Décision modificative N° 2021-338 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Urgences Médicales de Flandres. (2 pages)	Page 65
R32-2021-04-21-00005 - Décision modificative N° 2021-339 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CALUR. (2 pages)	Page 68
R32-2021-04-21-00006 - Décision modificative N° 2021-340 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association des Médecins Libéraux pour la Qualité des Soins de Ville de MAUBEUGE. (2 pages)	Page 71
R32-2021-04-12-00006 - Décision N° 2021-300 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'AUXI-LE-CHATEAU. (2 pages)	Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-04-23-00001

Arrêté DOS-SDA N ° 2020-377 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du
Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-377 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
DE BEAUVAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du centre hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- la puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Chrystel DESRUMAUX
suppléant	:	
- l'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

titulaire	:	Madame Karine BERNARDIN
suppléant	:	Madame Virginie COCAGNE
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Ilonna FÉVRIER
suppléant	:	Madame Justine PODSADNI

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

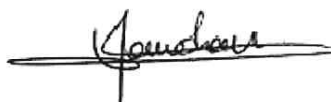
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-19-00014

Arrêté DOS-SDA N° 2021-361 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants du GRETA OISE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-361 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GRETA OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Fabienne KAELIN
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Mélanie LEROUX
suppléant :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaire : Madame Diane CAUMES (cursus complet 2019-2021)
et Madame Cécile DUMESNIL (cursus complet 2020-2022)
Monsieur Stéphane CHARRIERE (cursus partiel 2020-2021)
 - suppléant : Madame Christine REIBEC (cursus complet 2020-2022)
Madame Anta SECK (cursus partiel 2020-2021)
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

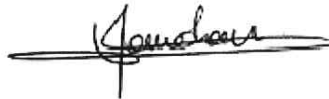
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Greta Oise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00015

Arrêté DOS-SDA N° 2021-367 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'École
de Puériculture du Centre Hospitalier
Universitaire d'AMIENS-PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2021-367 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS-PICARDIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du centre hospitalier universitaire d'Amiens-Picardie est composé, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Marie-Josée GENSSE
suppléant : Monsieur le Docteur André LEKE

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Sylvie DUBUISSON
suppléant : Madame Florence BRIOIS

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Agathe LESCORNEZ
suppléant : Madame Justine LEFORT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

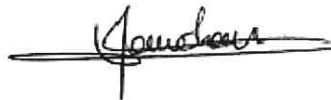
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens-Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-23-00005

Arrêté DOS-SDA N° 2021-376 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants du Centre
Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-376 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Rosette ROHAUT
suppléant	: Madame Angélique DESLIENS

- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Monsieur Ludovic SCHILDOWSKI
suppléant	: Madame Michèle DEMARCKE

- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Madame Margaux BERRY
suppléant	: Madame Audrey DELIEZ

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

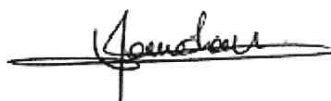
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 23 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé

Aurora FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-26-00012

Arrêté DOS-SDA N° 2021-388 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants du Centre
Hospitalier d'ABBEVILLE.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-388 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier d'Abbeville est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Christine CANAPLE
suppléant : Madame Isabelle RODIER

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Stéphanie LECAT
suppléant : Madame Johanny DELATTRE-ROGER

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaire : Madame Emilie OLEN et Madame Florence BOS
 - suppléant : Madame Linsey OLEN-DUPONT et Madame Constance FORESTIER
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

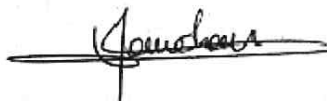
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Abbeville pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 26 avril 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-17-00003

Arrêté DOS-SDA N° 2021-439 portant
constitution du Conseil de Discipline de l'Institut
de Formation d'Aides-Soignants du Groupe
Hospitalier Public du Sud de l'Oise.

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-439 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC
DU SUD DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Emilie LEROY
suppléant	:	Madame Christelle BUFFET
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Sylvie ZAGAR
suppléant	:	
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Monsieur Jérôme PEREIRA
suppléant	:	Madame Maryline TRUFFART

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

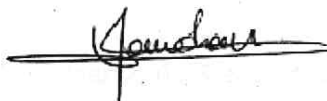
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 17 mai 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable du service gestion
et formation des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-19-00001

Arrêté DOS-SDA N° 2021-448 portant
constitution du Conseil Technique de l'Institut
de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et
d'Ambulanciers de la Croix Rouge Française de
Lamorlaye

**ARRETE DOS-SDA N° 2021-448 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS
DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

titulaire : Monsieur Joël WYON

suppléant :

- un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé :

titulaire : Monsieur Jérôme CARO

suppléant : Monsieur Frédéric WALLET

- un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut :

titulaire : Monsieur Omar MAHDJOUR, Médecin Urgentiste
au Centre Hospitalier de Creil

suppléant : Monsieur Thierry RAMAHERISON, Responsable CESU 60
au Centre Hospitalier de Beauvais

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire : Madame Maëva SICARD

suppléant : Monsieur Alexis BOYER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

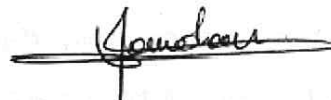
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires ambulanciers et d'ambulanciers de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 mai 2021

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

La responsable de service gestion et formation
des professionnels de santé



Aurore FOURDRAIN

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-11-00002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-303
constatant la caducité d'une autorisation de
mise en service d'un véhicule de transports
sanitaires de la Société Quentin-Enseigne
"ABEILLE AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-303 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DE LA SOCIETE QUENTIN -
ENSEIGNE « ABEILLE AMBULANCES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé EE-334-YZ délivrée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 10 octobre 2016;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé CK-231-GR délivrée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 31 août 2020 en remplacement définitif du véhicule immatriculé EE-334-YZ ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les documents transmis par la gendarmerie à l'ARS Hauts-de-France en date du 10 octobre 2020 ;

Vu le courrier 2020-96 DOS-PPT80 en date du 10 décembre 2020 adressé à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne « ABEILLE AMBULANCES » et dont il a accusé réception le 14 décembre 2020 ;

Vu les observations de Monsieur Alexandre COTTINET adressées par son avocat Maître Ghislain FAY en date du 29 décembre 2020 ;

Considérant que le véhicule immatriculé EE-334-YZ était en panne depuis le 15 janvier 2019 et qu'aucune réparation n'a été effectuée à compter de cette date ;

Considérant que le véhicule immatriculé EE-334-YZ est resté stationné à la même place sur la voie publique du 15 janvier 2019 au 27 juillet 2019 ;

Considérant que le véhicule immatriculé EE-334-YZ a été mis hors service plus de trois mois ;

Considérant que Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne « ABEILLE AMBULANCES », n'a pas informé le directeur général de l'ARS Hauts-de-France de

l'immobilisation du véhicule immatriculé EE-334-YZ et n'a demandé aucun remplacement temporaire de ce véhicule ;

Considérant qu'en l'absence de la connaissance de l'immobilisation du véhicule immatriculé EE-334-YZ les services de l'ARS Hauts-de-France ont fait droit à la demande de remplacement définitif du véhicule immatriculé EE-334-YZ par le véhicule immatriculé CK-231-GR à compter du 31 août 2020 ;

Considérant que Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES», a été informé par courrier en date du 10 décembre 2020 que l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé EE-334-YZ était potentiellement caduque en raison de la mise hors service de ce véhicule, par le bénéficiaire de l'autorisation de mise en service, pendant une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R. 6312-39 du code de la santé publique ; que Monsieur Alexandre COTTINET a été invité par ce courrier à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire, Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES», a présenté dans les délais impartis ses observations relatives à l'absence de mise en service depuis le 15 avril 2019 du véhicule de type VSL immatriculé EE-334-YZ;

Considérant qu'aucun élément ne remet en cause l'absence d'utilisation du véhicule immatriculé EE-334-YZ pendant un délai de plus de trois mois par la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES» et que cette absence d'utilisation résulte du fait de celle-ci ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.6312-39 du code de la santé publique, de constater la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulance immatriculé EE-334-YZ à compter du 15 avril 2019 ; que de ce fait l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé CK-231-GR devient caduque ;

DECIDE

Article 1 - Il est constaté la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type VSL immatriculé EE-334-YZ accordée à la société QUENTIN - enseigne « ABEILLE AMBULANCES » située 17 rue Pierre Brossolette à AILLY-SUR-SOMME 80470 dont le siège social est au 3 rue du 44E RIC à CROUY-SAINT-PIERRE 80130, à compter du 15 avril 2019.

La caducité de l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé EE-334-YZ entraîne de fait la caducité de l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé CK-231-GR émise pour le remplacement définitif du véhicule immatriculé EE -334-YZ à compter du 31 août 2020.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société QUENTIN - enseigne « ABEILLE AMBULANCES ».

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-11-00003

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2021-304
constatant la caducité d'une autorisation de
mise en service d'un véhicule de transports
sanitaires de la Société Quentin-Enseigne
"ABEILLE AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2021-304 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE AUTORISATION DE
MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE TRANSPORTS SANITAIRES DE LA SOCIETE QUENTIN -
ENSEIGNE « ABEILLE AMBULANCES »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (Monsieur Benoît VALLET) ;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé ED-317-RJ délivrée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 27 octobre 2016;

Vu l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé DN-688-JL délivrée par l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 13 novembre 2020 en remplacement définitif du véhicule immatriculé ED-317-RJ ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 avril 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les documents transmis par la gendarmerie à l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier 2020-107 DOS-PPT80 en date du 10 décembre 2020 adressé à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne « ABEILLE AMBULANCES » et dont il a accusé réception le 14 décembre 2020 ;

Vu les observations de Monsieur Alexandre COTTINET adressées par son avocat Maître Ghislain FAY en date du 29 décembre 2020 ;

Considérant que le véhicule immatriculé ED-317-RJ était en panne depuis octobre 2019 et qu'aucune réparation n'a été effectuée à compter de cette date au regard du devis du garage pour lequel la société QUENTIN-enseigne « ABEILLE AMBULANCES » n'a pas donné suite ;

Considérant que le véhicule immatriculé ED-317-RJ est resté stationné dans ce garage jusqu'au 06 mars 2020 qu'à compter de cette date le véhicule a été mis sur la voie publique faute de retrait de la part de la société QUENTIN-enseigne « ABEILLE AMBULANCES » ;

Considérant que le véhiculé a été retiré de la voie publique le 12 mars 2020 par un second garage et qu'il a été mis dans ses locaux et qu'aucune réparation n'a été effectuée ;

Considérant que le véhicule immatriculé ED-317-RJ a été mis hors service plus de trois mois ;

Considérant que Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES» n'a pas informé le directeur général de l'ARS Hauts-de-France de l'immobilisation du véhicule immatriculé ED-317-RJ et n'a demandé aucun remplacement temporaire de ce véhicule ;

Considérant qu'en l'absence de la connaissance de l'immobilisation du véhicule immatriculé ED-317-RJ, les services de l'ARS Hauts-de-France ont fait droit à la demande de remplacement définitif du véhicule immatriculé ED-317-RJ par le véhicule immatriculé DN-688-JL à compter du 13 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES», a été informé par courrier en date du 10 décembre 2020 que l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé ED-317-RJ était potentiellement caduque en raison de la mise hors service de ce véhicule, par le bénéficiaire de l'autorisation de mise en service, pendant une durée supérieure à trois mois, en application de l'article R. 6312-39 du code de la santé publique ; que Monsieur Alexandre COTTINET a été invité par ce courrier à présenter ses observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier ;

Considérant que dans le cadre de la procédure contradictoire, Monsieur Alexandre COTTINET, en sa qualité de gérant de la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES», a présenté dans les délais impartis ses observations relatives à l'absence de mise en service depuis le 01 février 2020 du véhicule de type VSL immatriculé ED-317-RJ;

Considérant qu'aucun élément ne remet en cause l'absence d'utilisation du véhicule immatriculé ED-317-RJ pendant un délai de plus de trois mois par la société QUENTIN – enseigne «ABEILLE AMBULANCES» et que cette absence d'utilisation résulte du fait de celle-ci ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.6312-39 du code de la santé publique, de constater la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulance immatriculé ED-317-RJ à compter du 01 février 2020 ; que de ce fait l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé DN-688-JL devient caduque ;

DECIDE

Article 1 - Il est constaté la caducité de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de type ambulance immatriculé ED-317-RJ accordée à la société QUENTIN - enseigne « ABEILLE AMBULANCES » située 17 rue Pierre Brossolette à AILLY-SUR-SOMME 80470 dont le siège social est au 3 rue du 44E RIC à CROUY- SAINT-PIERRE 80130, à compter du 01 février 2020. La caducité de l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé ED-317-RJ entraîne de fait la caducité de l'autorisation de mise en service du véhicule immatriculé DN-688-JL émise pour le remplacement définitif du véhicule immatriculé ED-317-RJ à compter du 13 novembre 2020.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

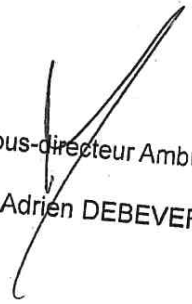
Article 3 - La présente décision sera notifiée à Monsieur Alexandre COTTINET en sa qualité de gérant de la société QUENTIN - enseigne « ABEILLE AMBULANCES ».

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-12-00005

Décision modificative N° 2021-296 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de Prélèvement du Haut Escaut



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur Général

à

Monsieur Christophe ENDERLE
Centre de prélèvement du Haut Escaut
CPTS du Haut Escaut
Maison Médicale de Marcoing
1, Rue Jean Jaurès
59159 MARCOING

Objet : Décision modificative N° 2021-296 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 845 237 957 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 6 274 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 24 774 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

6 274 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

6 274 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

12 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00025

Décision modificative N° 2021-297 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des
Médecins Libéraux de l'Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Président de l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins
des Médecins libéraux de l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision modificative N° 2021-297 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 818 367 419 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

132 881 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021, soit un montant de 235 233 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

132 881 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 132 881 euros en Avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

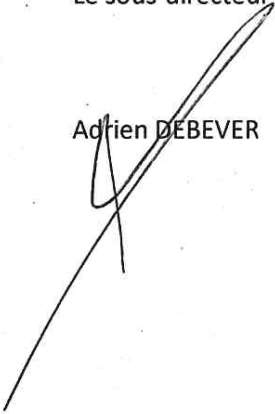
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 AVR. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00016

Décision modificative N° 2021-329 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association des Médecins Libéraux du Laonnois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association des Médecins Libéraux du Laonnois
26, Rue des Cordeliers
02200 LAON

Objet : Décision modificative N° 2021-329 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 818 457 418 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 365 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2ème versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 8 584 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 365 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 365 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00019

Décision modificative N° 2021-330 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association des Médecins du secteur de
CORBIE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association des Médecins du secteur de Corbie
36, Rue Jacques Pinsonneau
80800 CORBIE

Objet : Décision modificative N° 2021-330 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 818 714 354 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 643 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 7 429 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 643 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 643 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00018

Décision modificative N° 2021-331 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association Médicale d'Urgence de GUISE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Médicale d'Urgence de Guise
41, Rue André Godin
02120 GUISE

Objet : Décision modificative N° 2021-331 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 819 510 553 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 826 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 25 322 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 826 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 826 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00020

Décision modificative N° 2021-332 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association SCM BCG CREIL.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association SCM BCG CREIL
6, Rue de la Justice
60100 CREIL

Objet : Décision modificative N° 2021-332 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 349 120 493 00045.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

31 292 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 067 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

31 292 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 292 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00021

Décision modificative N° 2021-333 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Groupement des Médecins de SOISSONS et
Environs.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Groupement des Médecins de Soissons
et Environs
46, Avenue du Général de Gaulle
02200 SOISSONS

Objet : Décision modificative N° 2021-333 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 819 005 125 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 817 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 7 707 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

4 817 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 817 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00022

Décision modificative N° 2021-334 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association des Médecins Généraliste
d'Armentières et environs.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes
d'Armentières et environs
1507 rue d'Armentières
59850 NIEPPE

Objet : Décision modificative N° 2021-334 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 333 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 53 333 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

33 333 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 333 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00023

Décision modificative N° 2021-335 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association Centre de Permanence des soins
médicaux d'HENIN-BEAUMONT.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Centre de permanence des soins
médicaux d'HENIN-BEAUMONT
146 rue Basly
62141 EVIN-MALMAISON

Objet : Décision modificative N° 2021-335 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 492 976 790 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 780 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 15 648 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

9 780 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 780 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00024

Décision modificative N° 2021-336 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association ADER.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association ADER
13, Rue de Valmy
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-336 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 477 647 481 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 479 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 79 166 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

49 479 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 479 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00025

Décision modificative N° 2021-337 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association SAMBA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association SAMBA
Résidence Roselière 2
52, Rue Apolline
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-337 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 483 558 615 0025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 359 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 22 974 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 359 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 359 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

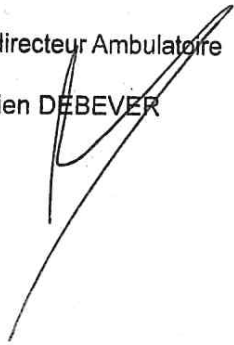
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **20 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-20-00026

Décision modificative N° 2021-338 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association Urgences Médicales de Flandres.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Urgences Médicales de Flandres
287, Avenue Rosendaël
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2021-338 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 478 257 934 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 708 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 98 733 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

61 708 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 708 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

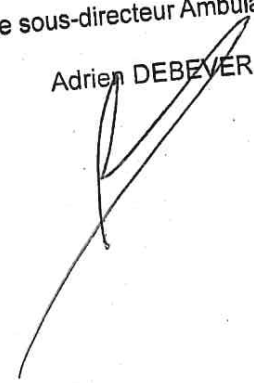
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

20 AVR 2021
Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00005

Décision modificative N° 2021-339 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association CALUR.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Président de l'Association CALUR
1 Square des Fontinettes
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-339 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22, du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 143 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2ème versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 16 229 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 143 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 143 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Amblutaux

A. DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00006

Décision modificative N° 2021-340 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à
l'Association des Médecins Libéraux pour la
Qualité des Soins de Ville de MAUBEUGE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Président de l'Association CALUR
1 Square des Fontinettes
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-339 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22, du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 143 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
2ème versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 16 229 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 143 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 143 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

21 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulateur

A. DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-12-00006

Décision N° 2021-300 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 d'AUXI-LE-CHATEAU.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Gina FLORY
Centre de vaccination COVID 19
d'Auxi-le-Château
MSP d'Auxi-le-Château
75 bis, Rue du Général Leclerc
62930 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Décision N° 2021-300 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 804 828 275 00029.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 19 200 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 19 200 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 200 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 200 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 12 AVR. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

